

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 11 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 10 - Présents : 9 - Absents : 1 – pouvoirs : 0 - Votants : 9

Le onze mars deux-mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil syndical, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Mme Chantal AUVRAY, Présidente.

Date de convocation du Conseil syndical : 02/03/2026

Présent(e)s : Chantal AUVRAY -Présidente - déléguée de SERMAISES, Nadine PELLETIER -déléguée de Rouvres Saint Jean, José BRÉCHEMIER - délégué de Pannecières, Olivier HERVÉ - délégué de Césarville-Dossainville, Georges JEANNE - déléguée de Morville en Beauce, José PIERQUIN - délégué de Thignonville, Gilles ALANIC - délégué d'Intville la Guétard, Matthieu CHENU – délégué d'Audeville- Cati LÉAL - déléguée de Sermaises - Walter ZANIER – délégué de Sermaises.

Absents excusés :

Nombre de conseillers en exercice :	10
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	10

Quorum : Atteint

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Hommage à Mme Jacqueline DESFORGES, Présidente du SIVOM de 2001 à 2014

A l'occasion du dernier conseil syndical de la mandature, un hommage est rendu à Mme Jacqueline DESFORGES , présidente du Conseil Syndical de 2001 à 2014. Une minute de silence lui est consacrée.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Syndical désigne Monsieur José PIERQUIN en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Administration

I-ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025.

Délibération 2026-01 (à l'unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L.2131-11,

Vu le procès-verbal de la séance de conseil syndical de la séance du 15 décembre 2025,

Considérant que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du Conseil Syndical,

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ Approuve le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025,
- ✓ Précise que la liste des délibérations examinées en séance du Conseil Syndical sera affichée au siège du SIVOM et publiée sur le site internet du SIVOM, et qu'ampliation de la délibération sera adressée en Préfecture.
- ✓ Dit que conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

FINANCES

II – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET PRINCIPAL

Délibération 2026-02 (à l'unanimité)

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du SIVOM de Sermaises,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés présentés par Madame Nadine PELLETIER ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

2025	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
DEPENSES	252 042.00€	38 808.39€	1 200 056.00€	1 055 870.21€
RECETTES	252 042.00€	27 639.81€	1 200 056.00€	1 042 601.41€
RESULTAT		- 11 168.58€		- 13 268.80€

Décision

Madame la Présidente n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Syndical à la majorité des suffrages exprimés 9 voix pour - 0 contre et 0 abstention s'étant manifestées,

- ✓ Approuve le Compte Financier Unique 2025 du SIVOM de Sermaises,
- ✓ Donne pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026.

Délibération n°2026-03 (à l'unanimité)

Madame la Présidente reprend la présidence de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 présente les résultats suivants :

Considérant que le seul résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

EXERCICE 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	1 042 601.41€	27 639.81€	1 070 241 .22€
DEPENSES	1 055 870.21€	38 808.39€	1 094 678.60€
RESULTAT DE L'EXERCICE	-13 268.80	-11 168.58€	-24 437.38€
RESULTAT ANTERIEUR	158 609.31€	224 731.27€	383 340.58€
RESULTAT AFFECTE A L'INVESTISSEMENT		0.00	0.00
RESULTAT REPORTE APRES AFFECTATION	158 609.31€	224 731.27€	383 340.58€
RESULTAT CUMULE EN EUROS	145 340.51€	213 562.69€	358 903.20€

PROPOSITION DE REPRISE DE RESULTAT

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A Résultat de l'exercice	- 13 268.80€
B Résultat antérieur reporté	158 609.31€
C Résultat a affecter =A +B	145 340.51€
D Solde d'exécution d'investissement	213 562.69€
RAR Dépenses	0.00€
RAR Recettes	0.00€
E -Solde RAR	0.00€
BESOIN DE FINANCEMENT =D+E	-213 562.69€
AFFECTATION C=G+H	145 340.51€
1) en réserves c/1068 investissement G	0.00€
2) report en fonctionnement c/002 H	145 340.51€
DEFICIT REPORTE D 002	

Décision

Le Conseil Syndical à la majorité des suffrages exprimés 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention s'étant manifestées, approuve l'affectation du résultat 2025 sur le budget primitif 2026 comme suit :

Résultat de fonctionnement 2025 à reporter en 2026	145 340.51€
---	--------------------

IV -PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AU BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DE 2026 DES COMMUNES MEMBRES DU SIVOM.

Délibération 2026-04 (à l'unanimité).

Vu le besoin de financement d'un montant de **800 000€** pour équilibrer le budget principal au titre de 2026,

Vu le tableau des participations communales au titre de 2026,

Vu la réunion préparatoire du budget principal 2026 en date du 16/02/2026,

Décision

Le Conseil Syndical est invité à approuver le montant des participations communales du budget principal 2026 comme suit :

Participations communales au titre de 2026	
AUDEVILLE	45 028€
CESARVILLE-DOSSAINVILLE	37 546€
INTVILLE LA GUETARD	34 877€
MORVILLE EN BEAUCE	36 521€
PANNECIERES	19 649€
ROUVRES SAINT JEAN	58 726€
SERMAISES	473 838€
THIGNONVILLE	93 815€
Total participations 2026	800 000€

✓ Le Conseil Syndical à la majorité des suffrages exprimés 10 voix pour – 0 contre et 0 abstention s'étant manifestées approuve les participations communales au titre de 2026 selon le tableau précité.

SOLDE PART ETUDE COMMUNE NOUVELLE

Considérant la somme de 13 200€ constituant le solde de la dépense pour l'étude du projet de création d'une commune nouvelle,

Considérant le montant total de la dépense de 39 600 € TTC,

Considérant que la répartition du coût de l'étude a été déterminée par délibération du 17 mars 2025 (50% du montant proratisé au nombre d'habitants et 50% du montant divisé entre les 8 communes,

Considérant que la facture n°1 d'un montant de 13 200€ a été proratisé au nombre d'habitants,

Le solde de 13 200€ du sur l'exercice 2026 sera divisé en 8 soit la somme de 1 650€/commune.

VI -VOTE DES SUBVENTIONS 2026 VERSÉES AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

Délibération 2026-05 (à l'unanimité).

La Présidente informe le Conseil Syndical de la demande de subvention émise par les coopératives scolaires des écoles élémentaire et maternelle.

Les coopératives scolaires ont présenté chacune un bilan financier de l'année 2025, un budget prévisionnel 2026.

La coopérative scolaire a pour objet, sous l'autorité permanente de l'enseignant (cf. B.O.E.N. n°8 du 19 février 1948) la mise en œuvre et la gestion des projets coopératifs. Les projets coopératifs s'inscrivent en cohérence avec le projet d'école ou d'établissement. Ils doivent permettre la participation effective de tous les élèves à chaque étape de leur réalisation.

Ecole maternelle

Subvention versée par le Sivom en 2025 : 750€

Année 2026

Activités projetées : Cinématernelle ; Concert JMF. spectacle.

Subvention demandée pour 2026 : 750€

Ecole élémentaire

Subvention versée par le Sivom en 2025 : 1 500€

Subvention demandée pour 2026 : 1 500€

Décision

✓ Le Conseil Syndical à la majorité des suffrages exprimés 10 voix pour - 0 contre et 0 abstention s'étant manifestées décide d'octroyer au titre de 2026 aux coopératives scolaires :

- Coopérative scolaire école maternelle : 750€
- Coopérative scolaire école élémentaire : 1 500€

VI -INDEMNITES DES ÉLUS AU TITRE DE 2025 - INFORMATION

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

L'état doit retracer les indemnités de toute nature perçues par les élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- * au sein du conseil municipal et du conseil communautaire,
- * au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural,
- * au sein des sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et de leurs filiales.

Les montants doivent y être listés en euros bruts

Le Conseil Syndical prend acte de l'état des indemnités de fonction de la Présidente du SIVOM au titre de 2025.

VII -VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026.

Délibération 2026-06 (à l'unanimité).

Le Conseil Syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif principal 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération n°2022-23 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n°2026-03 d'affectation du résultat 2025 sur le budget principal 2026,

Vu la commission réunit le 16 février 2026 à 18h00 pour la préparation budgétaire 2026,

Vu le rapport de présentation ci-joint qui présente et commente les données financières de ce budget.

Celui-ci s'établit :

- Section de Fonctionnement :

. Dépenses : 1 209 171€

. Recettes : 1 209 171€

Section d'Investissement :

. Dépenses : 237 356€

. Recettes : 237 356€

Détail pour certains articles

Libellé	Ecole élémentaire	Ecole maternelle	Total
Fournitures scolaires (41€ par élève)	7 257€ (soit 41€ x 177 élèves)	3 813€ (soit 41€ x 93 élèves)	11 070€
Inscription budgétaire article 6067 : 13 000€			
Activités scolaires	sur devis	2 000€	2 000€
Transports piscine	8 000€	***	8 000€
Inscription budgétaire article 624 : 20 000€			
Matériel sportif	sur devis	***	
Budget Noel	***	800€	800€
Budget frais postaux	100€	50€	150€
Budget produits pharmacie	200€	150€	350€

Décision

✓ Le Conseil Syndical à la majorité des suffrages exprimés 10 voix pour -0 contre et 0 abstention s'étant manifestées vote le budget primitif 2026 comme suit :

- Section de Fonctionnement :

. Dépenses : 1 209 171€

. Recettes : 1 209 171€

Section d'Investissement :

. Dépenses : 237 356€

. Recettes : 237 356€

- ✓ Le Conseil Syndical autorise Mme la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, et autorise Mme la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Délibération 2026-07 (à la majorité).

Madame la Présidente rappelle les tarifs de cantine et garderie appliqués ces dernières années

CANTINE	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Repas maternelle	3.85	4.00	4.10	4.20	4.25€
Repas élémentaire	3.65	4.20	4.30	4.40	4.45€
Repas adultes	6.60	7.00	7.20	7.30	7.35€
Repas C.C.D.P.	6.60	7.00	7.20	7.30	7.35€
Tarif accès au restaurant scolaire-panier repas (50% du prix du repas) Projet d'Accueil Individualisé					

GARDERIE	2021	2022	2023	2024	2025
	3.00€	3.15€	3.30€	3.40€	3.50€

Décision

- ✓ Le Conseil Syndical à la majorité des suffrages exprimés 9 voix pour - 1 contre et 0 abstention s'étant manifestées fixent les tarifs de l'heure de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 à :

Tarifs cantine scolaire au 01.09.2026			
<u>Maternelle</u>	<u>Primaire</u>	<u>Adultes et tarif enfant sans réservation</u>	<u>C.C.D.P (ALSH)</u>
4.35€	4.55€	7.45€	7.45€
Tarif accès au restaurant scolaire-panier repas (50% du prix du repas) Projet d'Accueil Individualisé			
<u>Maternelle</u>	<u>Primaire</u>		
<u>50% du tarif repas :</u>	<u>50% du tarif repas</u>		
2.17€	2.27€		

- ✓ Précise que selon le règlement du restaurant scolaire en vigueur, le repas d'un enfant non inscrit via l'application BL Enfance 48h avant est facturé au tarif enfant sans réservation soit **7.45€** (sauf justificatifs médicaux ou urgence familiale).

Décision

- ✓ Le Conseil Syndical à la majorité des suffrages exprimés 9 voix pour - 1 contre et 0 abstention s'étant manifestées fixent les tarifs de l'heure de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 à :

Tarif garderie au 01.09.2026
3.60/heure

IX – FIXATION DES FRAIS D'ÉCOLAGE 2025/2026.

Délibération 2026-08 (à l'unanimité).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'éducation notamment ses articles L.212-8 et L.351-2,
Vu la circulaire du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,
Considérant que les frais d'écolage représentent un coût moyen de :

2 000 € par élève maternelle et 530 € par élève élémentaire.

Décision

Le Conseil Syndical à la majorité des suffrages exprimés 10 voix pour - 0 contre et 0 abstention s'étant manifestées

- ✓ De fixer le montant des frais d'écolage au titre de l'année scolaire 2025-2026 soit :
2 000 € pour les élèves en classe maternelle
530€ pour les élèves en classe élémentaire

- ✓ Donne pouvoir à Madame la Présidente afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

X – DÉROGATION SCOLAIRE 2025-2026

Madame la Présidente informe les élus de l'état des dérogations scolaires rentrée 2025-2026 /

Enfants scolarisés aux écoles de Sermaises :

Commune d'Engenville : 1 élève de primaire (classe de CP) et 4 de maternelle. (2 MS – 1 GS -1 PS).
Commune de Bouzonville aux Bois : 1 élève de primaire classe de CM2.
Commune d'Autruy sur Juine : 1 élèves de maternelle (MS).
Commune de Greneville : 1 élève de maternelle (PS).

Enfants scolarisés dans d'autres communes :

Commune de Pithiviers : 4 élèves scolarisés en classe ULYS.
Commune d'Engenville : 2 élèves de primaire et 1 de maternelle.
Commune d'Etrechy : 1 élève de maternelle (gratuité des frais d'écolage).
Commune Le Malesherbois : 1 élève scolarisé en classe ULYS.

PATRIMOINE

XI – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES BATIMENTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES ENTRE LE SIVOM, LA COMMUNE DE SERMAISES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS.

Délibération 2026-09 (à l'unanimité).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 10 juin 2025, et notamment les dispositions relatives à la compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », mentionnée à l'article 4.2, 3°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-118 du 24 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles, modifiée par plusieurs délibérations successives, dont la n°2024-117 du 17 octobre 2024, dernière en date, ladite définition comprenant « la construction et l'entretien (y compris toutes les charges immobilières) des bâtiments et espaces affectés intégralement à l'usage scolaire et/ou périscolaire »,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2020-18 du 5 février 2020 et n°2020-40 du 11 mars 2020 approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des biens affectés à la compétence « Équipements scolaires et périscolaires » des communes de Pithiviers (délibération n°2020-18), d'Ascoux, Boynes, Chilleurs-aux-Bois, Dadonville, Guigneville et Vriigny (délibération n°2020-40),

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et aux articles L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité,

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321- 1 du CGCT, est constatée par un procès-verbal contradictoire,

Considérant que la commune et/ou syndicat scolaire conservent la propriété des biens mis à disposition qui font l'objet d'une mise à disposition dans le cadre de l'exercice de la compétence « Équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », conformément à l'intérêt communautaire défini,

Considérant que lesdits ouvrages peuvent faire l'objet de superpositions de propriétés ou d'affectations entre la commune, le syndicat scolaire et la Communauté de Communes du Pithiverais, ce qui nécessite de bien clarifier les usages de chacun,

Conformément aux dispositions précitées, la présente convention de mise à disposition, établie contradictoirement entre les parties, a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés à compter du transfert de la compétence,

Considérant les réunions de calage des périmètres organisées en présence de l'ensemble des parties concernées,

Décision

Entendu l'exposé de la présidente, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à la majorité des suffrages exprimés 10 voix pour - 0 contre et 0 abstention s'étant manifestées :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition et de leurs annexes relatives à la mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « Équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », comprenant les bâtiments et espaces affectés intégralement à l'usage scolaire et/ou périscolaire, entre la Communauté de Communes du Pithiverais, le syndicat scolaire et la commune,
- **Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **Précise** que la mise à jour des inventaires comptables des collectivités interviendra ultérieurement, après l'élaboration d'un certificat administratif par la commune et/ou le syndicat scolaire et validation par le comptable public

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE.

Prise en vertu de la délibération du 31 mars 2021 donnant délégations du Conseil Syndical à la Présidente.

Décision n° 2026-01 : Contrats de services logiciels métiers « Berger Levrault ».

Madame la Présidente informe l'assemblée de sa décision de signer la proposition financière de BERGER LEVRAULT (SAS SEGILOG).

Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service pour le SIVOM de Sermaises,
Proposition de BERGER-LEVRAULT – (SAS SEGILOG- Rue de l'Eguillon 72400 La Ferté Bernard) d'une durée de 24 mois décomposée comme suit :

Droits d'utilisation : 6 498.00 € HT /an

Maintenance Formation 722.00€ HT/an

Période du 01/01/2026 au 31/12/2026

Période du 01/01/2027 au 31/12/2027

La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 20 pour les droits d'utilisation des logiciels et en section de fonctionnement au chapitre 11 pour la maintenance.

Décision n° 2026-02 : Prestations numériques mutualisées GIP RECIA Année 2026.

Madame la Présidente informe l'assemblée de sa décision de signer la convention cadre de mise en œuvre des prestations numériques et la proposition financière du Groupement d'Intérêt Public (GIP RECIA) d'un montant de 800.00€ HT au titre de l'année 2026 ci -annexée.

Sécurisation des accès internet des écoles.

Durée du contrat : un an renouvelable

La dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 11 du budget primitif principal 2026.

Décision n° 2026-03 : Acquisition d'un onduleur pour la baie informatique du serveur de la mairie.

Madame la Présidente informe l'assemblée de sa décision de signer la proposition financière de la société INFOPRO d'un montant de 3 226.67€ HT soit 3 872.00 € TTC pour l'achat d'un onduleur baie pour 3 serveurs avec carte de supervision intégrée,

La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21 du budget primitif principal 2026.

Décision n° 2026-04 : Avenant à la convention de prévoyance MNT -CDG45 – Année 2026.

Madame la Présidente informe l'assemblée de sa décision de signer l'avenant à la convention de participation prévoyance maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale.

Vu la convention de participation signée à la date d'effet du 1^{er} janvier 2020 entre le Centre de Gestion du Loiret et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans, permettant aux agents de la collectivité de bénéficier d'une protection sociale en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident,

Considérant que le nombre et la durée des arrêts de travail indemnisés augmentent fortement, la MNT a fait évoluer à la hausse le taux de cotisation au titre de 2026,

Taux actuel : 0.92% TTC - Taux à compter du 1^{er} janvier 2026 : 1.01 % TTC

INFORMATIONS DIVERSES

***Date pour la remise des calculatrices aux élèves de CM2 :** la date du vendredi 26 Juin 2026 à 17h00 sera proposée à Mme la directrice de l'école élémentaire.

***Dernier conseil d'école de la maternelle :**

Madame la Présidente rend compte du dernier conseil d'école maternelle.

Un point sur les effectifs de la rentrée scolaire 2026-2027 a été fait. Dès la grande section de maternelle, dans la perspective de l'acquisition de l'aisance aquatique, des séances de natation pourraient être mises en place.

***Carnaval de l'école maternelle :** Vendredi 27 mars 2026 dès 14h30 à la MARPA de Sermaises.

***Installation de buts de hand dans la cour de l'école :** Mme la directrice de l'école élémentaire a demandé l'achat de nouveaux buts de hand dans la cour de récréation. Madame la Présidente explique qu'il serait nécessaire au préalable de procéder à la réfection du bitume de la cour pour effectuer les marquages au sol adéquat. Les travaux dans la cour étant à la charge de la Communauté de communes du Pithiverais, un courrier en ce sens sera adressé.

*** Point sur les nouvelles obligations des frais de scolarités pour les élèves en école privée.**

***Prochain conseil syndical :**

Lundi 30 mars 2026 à 18h00 : séance d'installation du nouveau Conseil Syndical.

***Remerciements de Mme la Présidente :**

Madame la Présidente adresse ses sincères remerciements à l'ensemble des membres de l'assemblée pour leur présence, leur engagement et la qualité des échanges durant cette mandature. Elle salue le travail collectif accompli et l'esprit constructif qui a animé les discussions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30

La Présidente du SIVOM



Le secrétaire de séance

José PIERQUIN

A large, stylized handwritten signature of José PIERQUIN.